

Règlement du jeu concours commercial :
« Rempportez un dîner étoilé pour deux personnes »

Article 1 : Société organisatrice - Période de référence

La société **IMMOPRET FRANCE** courtier au capital de **179 980€**, siège social : 37 BOULEVARD CARNOT 59000 LILLE - RCS 502647142 – enregistré à l'ORIAS n°**13003389** dans les catégories Courtier en opérations de banque et en services de paiement, mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement et mandataire d'intermédiaire d'assurance et Courtier en assurance et réassurance. **IMMOPRET FRANCE** organise du 25 au 27 septembre 2020 inclus, sur le stand Immoprêt du salon IMMOTISSIMO, un jeu concours intitulé « **Rempportez un dîner étoilé pour deux personnes** ».

Article 2 : Population concernée – Participation au jeu concours

La participation au jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France. Jeu gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse).

Sont exclus : les collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », les partenaires professionnels d'Immoprêt, notamment les apporteurs d'affaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi que les membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

La société **IMMOPRET FRANCE** se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription ou d'annuler la participation sans dédommagement si le participant ne respecte pas le règlement ou si le comportement de celui-ci est contraire à sa déontologie.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit déposer dans l'urne prévue à cet effet, sur le stand IMMOPRET du salon IMMOTISSIMO, du 25 au 27 septembre 2020, un bulletin dûment rempli avec ses coordonnées : nom, prénom, adresse mail et téléphone.

Un tirage au sort sera réalisé chaque jour, à la main, parmi les bulletins valides : un bulletin doit être entièrement rempli et lisible. Il ne peut y avoir qu'un bulletin par participant.

Horaires des tirages au sort :

- Vendredi 25 septembre à 19h00
- Samedi 26 septembre à 18h00
- Dimanche 27 septembre à 18h00

Article 4 : Les récompenses individuelles – Attribution des lots

Il n'est fait aucune différence de traitement entre les participants.

Chaque jour, la personne tirée au sort gagnera un bon nominatif, d'une valeur de 250€, à valoir dans le restaurant étoilé Rozo, 79 rue de la Monnaie 59000 Lille.

Chaque gagnant sera averti de son gain par téléphone le Lundi 28 septembre, et conviendra alors du mode de retrait de celui-ci à partir du 19 octobre 2020.

La société **IMMOPRET FRANCE** ne sera pas responsable des lots remis à partir du moment qu'ils ont été remis.

Article 5 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du règlement. Tout litige et toutes les difficultés

pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchés souverainement par la société **IMMOPRET FRANCE**.

Article 6 – Modification, annulation du jeu concours

La société **IMMOPRET FRANCE** se réserve le droit de modifier, d'écourter, de mettre en place un effet booster ou d'annuler la présente opération à raison de la survenance de circonstances particulières et indépendantes de sa volonté.

Il peut être par conséquent modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, publié et remis à chacun des participants.

La société **IMMOPRET FRANCE** se réserve le droit en cas de force majeure, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu concours dans le respect de l'article 4.

Article 7 – Dispositions particulières et déontologie

- Les lots attribués aux lauréats ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière même en cas de désistement et ceci, quelle qu'en soit la cause.
- Toute cessation d'activité de la société **IMMOPRET FRANCE**, mettra fin de manière immédiate au présent jeu concours, sans que les participants au jeu concours ne puissent prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une contrepartie financière.
- Toute réclamation au titre de ce Jeu concours devra être adressée par écrit exclusivement à l'adresse suivante : **IMMOPRET France 37 boulevard Carnot 59000 LILLE**
- Si des pratiques apparaissant en contradiction avec les instructions du jeu concours étaient constatées, le participant serait immédiatement exclu du bénéfice du présent Jeu concours, et cela sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ou d'une contrepartie financière.
- De même, une production identifiée comme visant uniquement à maximiser la récompense au détriment de l'intérêt du client ou dont certains contrats viendraient à chuter précocement pourrait conduire la société **IMMOPRET FRANCE** à remettre en cause le bénéfice de cette opération commerciale.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition des informations nominatives les concernant qui auraient été collectées pour les besoins de la participation à ce Jeu concours, qu'ils peuvent exercer en écrivant à **IMMOPRET France 37 boulevard Carnot 59000 Lille**.
- Les lauréats autorisent, sauf opposition formelle de leur part à utiliser à titre publicitaire leur nom et prénom, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 8 - Dépôt & Communication du règlement

Le règlement sera communiqué par la société **IMMOPRET FRANCE** à chaque participant qui en fera la demande, et tiendra le présent règlement à disposition sur le stand IMMOPRET du salon IMMOTISSIMO, du 25 au 27 septembre 2020, et en agence sis au 37 boulevard Carnot 59000 Lille du 25 septembre au 20 octobre 2020.

Article 9 - Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu concours de la société **IMMOPRET FRANCE** ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu concours.

Article 10 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu concours sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Attribution de compétence

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de litige et pour l'exécution de la présente, compétence est donnée au Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.